



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haute-Savoie



Publier, le 3/09/2019

L'inspectrice de l'éducation nationale

À Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école,  
Mesdames et Messieurs les Enseignants,  
Mesdames et Messieurs les membres du RASED.

Inspection de  
l'Education Nationale  
Circonscription  
d'Evian-les-Bains

Dossier suivi par :

Téléphone :  
**04 50 74 71 15**

Courriel :  
**ce.ia74-ien-  
evian-les-  
bains@ac-  
grenoble.fr**

Adresse  
postale :

**1120 Avenue de  
la Rive Amphion  
74500 PUBLIER**

**Objet** : note de rentrée n°1 - Année scolaire 2019-2020

Cette note de service de rentrée a pour objet de préciser les orientations importantes de ce début d'année scolaire. Elle sera suivie d'une note plus administrative et portant sur la formation continue.

Elle sera diffusée à l'ensemble des enseignants rattachés à l'école.

Ensemble, nous assurerons notre engagement et notre mobilisation au service de la réussite de tous les élèves qui nous sont confiés, au sein de l'École de la République.

Je sais que votre investissement quotidien contribue à cette réussite et à la confiance des familles.

L'IEN, circonscription d'EVIAN

Sylvie REBET

# ORIENTATIONS DE RENTREE

## Références :

- Loi du 28 juillet 2019- Loi pour l'école de la confiance.  
<https://www.education.gouv.fr/cid143616/la-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance.html>
- Circulaire de rentrée n°2019-087 du 28 mai 2019  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142385](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142385)
- Circulaire école inclusive n° 2019-088 du 5 juin 2019  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142545](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545)
- Dossier de rentrée 2019-2020  
<http://www.ac-grenoble.fr/ien.evian/spip.php?article943>

Pour la rentrée 2019, l'école primaire reste à la première place des priorités du Gouvernement en matière de politique éducative. La circulaire de rentrée porte spécifiquement sur le premier degré et détaille les priorités pour l'année scolaire 2019-2020, articulées autour de 4 axes principaux :

- l'école maternelle, école de l'épanouissement et du langage ;
- l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves ;
- un pilotage renforcé pour soutenir l'action pédagogique des professeurs ;
- le développement d'une culture du plaisir d'être ensemble.

Elle est complétée par des recommandations pédagogiques :

- la note de service n°2019-084 du 28 mai 2019 concernant l'école maternelle, école du langage ;
- la note de service n°2019-085 du 28 mai 2019 concernant la découverte des nombres et leur utilisation à l'école maternelle ;
- la note de service n°2019-86 du 28 mai 2019 concernant les langues vivantes à l'école maternelle.

Afin de bien rythmer les apprentissages et de donner des clés aux professeurs, aux élèves et aux familles, des repères de progression annuelle, précisant les acquis nécessaires des élèves pour chaque année de la scolarité obligatoire, ont été publiés en mai 2019.

<https://eduscol.education.fr/pid38211/attendus-et-reperes.html>

Ces repères permettent aux professeurs d'assurer une progression régulière des acquis des élèves, d'avoir des points de repères nationaux pour juger des besoins des élèves et d'informer au mieux les familles sur la situation scolaire de leur enfant.

Les équipes d'école pourront ainsi élaborer des programmations cohérentes, dans tous les domaines, par période, en lien avec les programmes.

## 1.1 Instruction obligatoire à 3 ans.

### Assiduité en maternelle (D n°2019-826 du 2 Aout 2019) - article R131-1-1, code de l'éducation

La loi Pour l'école de la confiance du 28 juillet 2019 a instauré l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans.

**Un aménagement de l'assiduité scolaire en PS peut toutefois être envisagé**

**pour les heures de classe de l'après-midi, à la demande des responsables légaux de l'élève. Il doit tenir compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et du règlement intérieur.**

L'avis du directeur de l'école est délivré au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe éducative

La demande d'aménagement des responsables de l'enfant et l'avis du directeur de l'école sont transmis à l'IEN au moyen du formulaire envoyé dans les écoles au mois de juin 2019, dans un délai maximum de deux jours ouvrés. L'aménagement envisagé est mis en œuvre, à titre provisoire. Le silence gardé par l'IEN pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation

Si des modalités de l'aménagement sont décidées par l'inspecteur de l'éducation nationale, elles seront communiquées par écrit par le directeur de l'école aux personnes responsables de l'enfant. Elles peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités.

Cette mesure fera l'objet d'une concertation avec les parents d'élèves, en conseil d'école et sera inscrite au règlement intérieur de l'école.

## 2.2 Évaluations nationales

Pour permettre à tous les élèves de maîtriser les savoirs fondamentaux, il est indispensable d'avoir une connaissance fine de leurs besoins, dès les premières années d'apprentissage, et d'y répondre de manière personnalisée.

Les évaluations nationales **fournissent aux enseignants des repères** des acquis de leurs élèves, complètent leurs constats et leur permettent d'enrichir leurs pratiques pédagogiques.

Elles se dérouleront du 16 septembre au 27 septembre 2019.

Les livrets seront disponibles lors de la réunion directeurs du 9 septembre.

Un temps de formation (3h) dédié aux enseignants de GS, de CP et de CE1 est prévu **mercredi 18 septembre de 9h à 12h** au collège les Rives du Léman.

## 2.3 Symboles nationaux et européens

Dans chaque salle de classe une affiche représentera les drapeaux français et européens, la devise de la république et les paroles de l'hymne national.

Toute carte de France affichée en classe inclura l'outre-mer.

## 2.4 École inclusive

### ✓ Une cellule d'écoute départementale :

Pour mieux accueillir les élèves en situation de handicap, une cellule d'accueil départemental de l'école inclusive est mise en place de juin à octobre. À l'écoute des parents d'élèves en situation de handicap, elle a vocation à apporter une réponse de première intention sous 24 heures.

N° : 04 50 88 43 18

### ✓ L'accompagnement des AESH dans leurs missions

L'accueil de l'AESH au moment de son arrivée dans l'école est primordial pour marquer son appartenance à la communauté éducative.

La circulaire 2019-088 du 5 juin 2019 envisage que le directeur d'école organise un

entretien d'accueil avec tous les nouveaux accompagnants d'élèves de son école. Un guide permet de définir les contours de cet entretien et un livret d'accueil à destination des ASEH a été conçu pour expliciter les attendus de leur mission.

*Guide à l'attention des directeurs :*

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole\\_inclusive/70/6/cole\\_inclusive\\_directeur\\_ecole\\_1er\\_1148706.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/70/6/cole_inclusive_directeur_ecole_1er_1148706.pdf)

*Le livret d'accueil des AESH :*

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole\\_inclusive/69/0/cole\\_inclusive\\_livret\\_accueil\\_AESH\\_1148690.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/69/0/cole_inclusive_livret_accueil_AESH_1148690.pdf)

✓ **L'accueil des élèves et le dialogue avec les familles et les partenaires**

Pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe et l'AESH et l'élève au cours de la première période.

Pour permettre aux enseignants de dialoguer avec les parents et responsables légaux, ainsi qu'avec les personnels médico-sociaux le cas échéant, quand un ou plusieurs élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une même classe, un volume horaire de 6 heures est pris sur les 48 heures de concertation.

## **2.5 Les arts et la culture au cœur de l'école**

Les arts et la culture sont primordiaux pour développer le goût du beau, la créativité, la connaissance et la confiance en soi.

Les professeurs sont considérés comme des passeurs indispensables de culture. La conception d'un parcours artistique et culturel dans chaque école, en lien avec les activités du périscolaire, permet d'offrir une formation cohérente à chaque élève.

Dans le domaine musical, par exemple, les équipes pédagogiques sont encouragées à développer :

- **La pratique quotidienne du chant**, pour travailler la mémoire, installer une cohésion dans le groupe classe et pour se constituer un patrimoine musical commun.
- **La constitution d'une chorale d'école ou de cycle** afin d'approfondir les pratiques vocales menées en classe et d'en renforcer le sens.

## **2.6 Une école à l'avant-poste de la transition écologique**

Le défi à relever est de faire des écoles de véritables espaces de biodiversité. Certaines écoles de la circonscription sont déjà engagées, en collaboration avec la collectivité territoriale, dans une réflexion autour de l'éducation au développement durable.

Devenir une école labellisée E3D permet d'orienter et de guider l'action des équipes et de valoriser des mesures déjà en place.

Karine DESSAIX peut vous conseiller dans cette démarche.